CORRIGÉ - FEUILLE DE TRAVAIL POUR L'ACTIVITÉ D'INSTRUCTIONS SUR LA TENUE

1. Les cadets sont autorisés à porter leur uniforme à trois occasions.

RÉPONSE: VRAI

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 47 a, b et c.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : Les cadets doivent porter leur uniforme lorsqu'ils :

- a. participent à l'instruction ou se rendent à un lieu d'instruction ou en reviennent, à moins d'un ordre contraire donné par le cmdt du corps;
- b. se rendent à un CIEC ou en reviennent; et
- c. assistent à des cérémonies ou à des fonctions où le port de l'uniforme est approprié et autorisé par le corps de cadets ou le cmdt du CIEC.
- 2. Les médailles des cadets se portent sur le côté droit de la veste de l'uniforme.

RÉPONSE: VRAI

NUMÉRO DE PARAGRAPHE : 84 et 85.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES: Les médailles doivent se porter sur la veste de l'uniforme et seulement avec la tenue de cérémonie, numérotée C-1. Elles doivent être suspendues au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste, immédiatement au-dessus et centrées. Lorsqu'il y a deux médailles ou plus, elles doivent être portées en ordre de préséance, sans espace entre elles, la médaille prioritaire près du centre de la poitrine. Les médailles doivent être disposées en un rang pour qu'elles soient entièrement visibles. Si cela n'est pas possible en raison du grand nombre de médailles portées, celles-ci doivent se chevaucher horizontalement, en s'assurant que la médaille qui a préséance est entièrement visible. Cela est normalement le cas, s'il y a au moins cinq médailles. La largeur maximale occupée par le montage de médailles dépend de la carrure de la personne. La barrette ne doit pas dépasser de la couture de la manche une fois le montage centré sur la poche de la veste.

3. Les cadets ne sont pas autorisés à porter du maquillage avec l'uniforme.

RÉPONSE: FAUX

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 59

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES: Les cadettes sont autorisées à porter un minimum de maquillage. Lors du port de l'uniforme, le maquillage doit être appliqué sobrement. L'usage de faux cils, d'une épaisse ligne sur le bord des paupières, de fard à paupières ou de rouge à lèvres de couleur vive et de vernis à ongles coloré est interdit.

A-CR-CCP-704/PF-002 Annexe B de l'OCOM M408.04 du Guide pédagogique

4. Les cadets sont autorisés à porter un gilet de corps sous l'uniforme, pourvu qu'il ne soit pas visible.

ANSWER: TRUE

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 31

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES: Le gilet de corps peut être porté avec toute tenue réglementaire. Il ne doit cependant pas être visible dans l'ouverture du col.

5. Le nœud simple doit être utilisé pour nouer la cravate.

RÉPONSE: VRAI

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 49

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES: La cravate doit être nouée avec précision en utilisant un nœud Windsor ou un nœud courant et doit rester serrée.

6. L'officier d'approvisionnement doit s'assurer que les cadets sont habillés conformément aux OAIC.

RÉPONSE : FAUX

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 3

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES: Les cmdt du corps de cadets doivent s'assurer que leurs cadets sont habillés conformément aux instructions de l'OAIC.

7. Le béret doit se porter droit sur la tête.

RÉPONSE: VRAI

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 49 c

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES: Le béret se porte droit sur la tête avec le rebord inférieur à 2,5 cm au-dessus des sourcils et l'insigne centré au-dessus de l'œil gauche.

8. Le béret est la seule coiffure autorisée.

RÉPONSE: FAUX

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 41

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : Les articles autorisés sont les suivants :

- a. le bonnet Glengarry,
- b. le bonnet *Balmoral*,
- c. la casquette de petite tenue,
- d. le bonnet Irlandais bleu; et
- e. le turban.

9. Le coquelicot pour le jour du Souvenir doit être épinglé au centre du rabat de la poche gauche supérieure de la veste de tenue des cadets.

RÉPONSE: VRAI

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 82

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : Sur la veste des cadets, le coquelicot doit être épinglé et centré sur le rabat de la poche de poitrine gauche ou à un endroit similaire sur la veste toutes saisons.

10. Les sacs à dos de modèle civil ne doivent jamais être transportés ou portés avec l'uniforme.

RÉPONSE : FAUX

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 33

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES: Les sacs à dos de modèle civil peuvent être transportés dans la main gauche ou portés sur les deux épaules directement dans le dos.

11. Il est interdit de modifier les bottes de parade.

RÉPONSE: VRAI

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 49 n

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES: Les bottes ne doivent pas être modifiées avec des taquets métalliques, des clous ou autres attaches métalliques au talon ou à la semelle.

12. La plaquette d'identité mesure exactement 7 cm de longueur.

RÉPONSE: FAUX

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 25

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES: L'insigne d'identité doit être amovible, fait d'une plaque en plastique stratifié noir et blanc de 6,3 cm de longueur sur 1,2 cm de hauteur, avec du lettrage blanc de 0,6 cm de hauteur.

13. L'insigne de grade doit être porté sur la manche droite de la veste de l'uniforme.

RÉPONSE: VRAI

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 76

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : L'insigne de grade doit être porté sur la manche droite de la veste d'uniforme.

A-CR-CCP-704/PF-002 Annexe B de l'OCOM M408.04 du Guide pédagogique

14. La ceinture de la veste de l'uniforme doit être ajustée de sorte que sa longueur excédentaire ne dépasse pas 6 cm.

RÉPONSE: FAUX

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 49 g

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES: La ceinture de veste doit être portée de sorte que sa longueur excédentaire, une fois attachée, soit sur le même côté que la boutonnière et ne dépasse pas 8 cm.

15. Le pantalon doit descendre jusqu'au troisième œillet des bottes de parade.

RÉPONSE: VRAI

NUMÉRO DE PARAGRAPHE: 49 h

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : Le pantalon doit descendre jusqu'au troisième œillet des bottes.